

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, donne pouvoir à Aïcha GASSET  
Daniel GASNIER, présent  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Daniel GASNIER  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, absente  
Carol GAIN, présente  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, donne pour à Françoise LECOUFLE  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, présent  
Jennifer RAFFRAY, présente  
Ibra FAYE, donne pouvoir à Christine LIAMBO  
Sylvain AUBERT, présent  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, absente  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE  
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Corine KOJCHEN  
Christine LIAMBO, présente  
André BLANCHET, présent  
Aurélié ARCHIMEDE, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Serge DALEX, présent  
Corinne DUBOIS, présente  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Martine VALLET**

**Ordre au sein de la séance : 11**

**Délibération n° 2023-DEL-087 - Approbation de la cession d'une partie de la parcelle AE 397, sise à hauteur du 33 rue Alphonse Daudet, d'une superficie de 13m2.**

Séance du Conseil municipal du jeudi 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-DEL-087

**Objet :** Approbation de la cession d'une partie de la parcelle AE 397, sise à hauteur du 33 rue Alphonse Daudet, d'une superficie de 13m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023-DEL-086 portant constat de la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AE 397 ;

Vu la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AE 397, par \_\_\_\_\_ demeurant au 33 rue Alphonse Daudet ;

Considérant que la ville est propriétaire de la parcelle AE 397, à usage de voirie ;

Considérant que cette acquisition permettra à \_\_\_\_\_ de déplacer sa clôture en alignement de la voie, ce qui mettra fin aux nuisances subies telles que dépôt d'encombrants et stationnements de véhicules ;

Considérant que par courrier du 3 août 2023, \_\_\_\_\_ a accepté la proposition de la ville au prix de 40€ du m<sup>2</sup>, soit 520 € pour 13m<sup>2</sup> ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver la cession d'une partie de la parcelle AE 397, d'une superficie de 13m<sup>2</sup> à \_\_\_\_\_ pour un montant de 520 €.

Article 2 : De dire que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants.

Article 4 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne le 24/10/2023...  
Publié le 25/10/2023...  
Notifié le.....  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le Secrétaire,  
  
Martine VALLET

Le Maire,  
  
Françoise LECOUFLE

